

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 29 mai à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Grépiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire Céline GABRIEL, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux Conseillers Municipaux le 23/05/2019

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/05/2019

Présents : Mme VASSAL Laurence 2<sup>ème</sup> Adjointe, M. PIQUEMAL François 3<sup>ème</sup> Adjoint, , M. PAVAN René, M. ALCIBIADE Claude, M. BETREMIEUX Francis, M. CHIVIALLE Jean-Luc, Mme DURAND Béatrice, Mme PEREA Sylvie,

Représentés : Mme TOURNUT Yolande a donné procuration à Mme GABRIEL Céline, M. MOULIS Patrice a donné procuration à Mme DURAND Béatrice, Mme ALVAREZ Juliette a donné procuration à M. PIQUEMAL François, Mme ECHEVARRIA Hélène a donné procuration à M. PAVAN René, M. MARQUET Dominique a donné procuration à M. BETREMIEUX Francis, M. MUNIGLIA Franck a donné procuration à Mme VASSAL Laurence

Absents :

Excusés :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme PEREA Sylvie a été désignée secrétaire de séance

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 15

Absents : 6

La séance est ouverte à 20h37

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14/05/2019 à l'unanimité

### I /Informations sur les décisions prises par Mme le Maire par délégation du CM depuis la séance du 14/05/2019

Date	Fournisseurs	Objet	MONTANT TTC
10/05	Le fournil du Vernet	Alimentation pain	187.91€
	LAVAIL	Entretien matériel serv tech	41.17€
14/05	FUZZ	Impression Gazette	564€
	Passion froid	Alimentation	263.41€
	TOTAL GAZ	Gaz école (nouveau contrat)	519.88€
15/05	UGAP	Vêtement de travail	57.12€
	Intermarché	Carburant	196.01€
	Passion froid	Alimentation	111.72€
	Souris and Cheese	Alimentation Fromage	78.04€
21/05	Brunet	Alimentation Maraicher Grépiac	18.80€
	Souris and Cheese	Alimentation fromage	82.60€
	Passion Froid	Alimentation	577.20€
22/05	Serres	Fleurissement village	306.90€
24/05	Passion froid	Alimentation	393€
	Passion froid	Alimentation	94€
	Episaveur	Alimentation (sec)	635.48€

## II/ Délibérations :

D 2019-06-0 1 : Décision modificative n° 1

Madame le Maire informe l'assemblée que compte tenu d'une erreur de prise en compte d'une recette lors de l'établissement du budget, il convient d'effectuer la décision modificative suivante afin de rééquilibrer le budget.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 675 : Valeur comptable immob. cédées	10 680.48 €			
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>	<b>10 680.48 €</b>			
R 7761 : Différences sur réalisations (-)			9 680.48 €	
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>			<b>9 680.48 €</b>	
R 775 : Produits des cessions d'immob.			1 000.00 €	
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>			<b>1 000.00 €</b>	
<b>Total</b>	<b>10 680.48 €</b>		<b>10 680.48 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 192 : plus/moins valeur cession d'immo	9 680.48 €			
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>	<b>9 680.48 €</b>			
R 024 : Produits des cessions				1 000.00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits des cessions</b>				<b>1 000.00 €</b>
R 2182 : Matériel de transport			10 680.48 €	
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>			<b>10 680.48 €</b>	
<b>Total</b>	<b>9 680.48 €</b>		<b>10 680.48 €</b>	<b>1 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-20 360.96 €</b>		<b>-20 360.96 €</b>

Considérant cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- Approuve la Décision Modificative n° 1
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables concernant cette Décision Modificative n° 1

2019-06-02 : Décision Modificative n° 2

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une dépense de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais n'a pas été prise en compte lors de l'établissement du budget. Afin d'y pallier, il convient d'établir la décision modificative ci-jointe.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 023 : Virement section investissement	15 000.00 €			
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>	<b>15 000.00 €</b>			
D 65541 : Compensat° charges territoriales		15 000.00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>15 000.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2313 : Immos en cours-constructions	15 000.00 €			
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>15 000.00 €</b>			
R 021 : Virement de la section de fonct			15 000.00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>			<b>15 000.00 €</b>	
<b>Total</b>	<b>15 000.00 €</b>		<b>15 000.00 €</b>	
<b>Total Général</b>		<b>-15 000.00 €</b>		<b>-15 000.00 €</b>

Considérant cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- Approuve la Décision Modificative n° 2
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables concernant cette Décision Modificative n° 2

D 2019-06-03 Cimetière : Procédure de reprises de concession en l'état d'abandon

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un certain nombre de concessions funéraires du cimetière communal s'avère être manifestement en état d'abandon, et qu'à ce jour, très peu d'emplacement restent disponibles.

Aussi, afin de pouvoir se soumettre aux obligations d'inhumation envers une certaine catégorie d'administrés, Mme le Maire préconise une procédure de reprise de concessions susceptibles d'être abandonnées.

Cette procédure de reprise des concessions abandonnées est principalement régie par les articles R 2223-12 R 2223-18 et L 223-17, L 223-18 du CGCT.

Elle dure à minima trois ans.

Dans la mesure où la procédure de reprise de concessions va être engagée, il convient d'informer les administrés.

Madame le Maire précise qu'à ce stade de la réflexion, il n'y a aucune obligation d'acter cette intention de reprises de concessions par délibération.

Elle souhaite néanmoins, recueillir l'avis du Conseil Municipal avant la mise en place de la programmation des interventions qui consiste en amont en la consignation des procès- verbaux de constats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- d'engager une procédure de reprise des concessions présumées abandonnées au cimetière communal

**D 2019-06-04 : CCBA institutionnel : Détermination du nombre de sièges au sein du Conseil Communautaire**

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire informe l'assemblée sur la nécessité pour les communes de se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain *Haut-Garonnais (CCBA)*, au plus tard le 31 août 2019 conformément à l'article L.5211-6-1-VII du CGCT.

Madame le Maire rappelle que les communes membres de la CCBA devront délibérer sur un accord local à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la CCBA, représentant plus de la moitié de la population totale OU la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la CCBA.

Elle fait part des derniers échanges en Bureau communautaire en date du 23 mai 2019, entre les élus des 19 communes membres de la CCBA.

Dans le respect des dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT et après explications, Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer pour une fixation du nombre de sièges à 53, ainsi répartis :

<b>Commune</b>	<b>Population</b>	<b>Nombre de sièges</b>
<b>AUTERIVE</b>	<b>9 584</b>	<b>14</b>
<b>LAGARDELLE SUR</b>	<b>2 992</b>	<b>5</b>
<b>CINTEGABELLE</b>	<b>2 899</b>	<b>4</b>
<b>LE VERNET</b>	<b>2 758</b>	<b>4</b>
<b>VENERQUE</b>	<b>2 554</b>	<b>4</b>
<b>MIREMONT</b>	<b>2 437</b>	<b>4</b>
<b>BEAUMONT SUR</b>	<b>1 557</b>	<b>3</b>
<b>GAILLAC TOULZA</b>	<b>1 250</b>	<b>2</b>
<b>GREPIAC</b>	<b>988</b>	<b>2</b>
<b>CAUJAC</b>	<b>836</b>	<b>2</b>
<b>LAGRACE DIEU</b>	<b>578</b>	<b>1 (siège de droit)</b>
<b>GRAZAC</b>	<b>576</b>	<b>1 (siège de droit)</b>
<b>MAURESSAC</b>	<b>512</b>	<b>1 (siège de droit)</b>
<b>PUYDANIEL</b>	<b>493</b>	<b>1 (siège de droit)</b>
<b>AURAGNE</b>	<b>429</b>	<b>1 (siège de droit)</b>

LABRUYERE DORSA	277	1 (siège de droit)
ESPERCE	253	1 (siège de droit)
AURIBAIL	207	1 (siège de droit)
MARLIAC	137	1 (siège de droit)
<b>TOTAL</b>	<b>31 317</b>	<b>53</b>

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité des présents :

- Approuve la proposition de l'accord local présenté par Madame le Maire comme suit
- Autorise Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**D 2019-06-05 : Travaux- Voirie : Lotissement Baget et Rue des Acacias**

Madame le Maire informe l'assemblée que des travaux de réfection de voirie au Lotissement Baget et Rue des acacias doivent être réalisés.

Trois devis ont été réalisés par les entreprises suivantes :

- STAT : 24 800€ HT
- EXEDRA : 27536€ HT
- CESSSES TP : 41 666.30€ HT

La dépense subventionnée par une partie du PR 2016-2018 et le reste sur le PR 2019-2020.

Le conseil Municipal après délibération à l'unanimité des présents :

- Dit que les travaux de voirie du Lotissement Baget et rue des Acacias seront réalisés par l'entreprise STAT pour un montant de 24 800€ HT
- Dit que la dépense sera imputée au compte 2315 du budget 2019
- Dit que la dépense sera subventionnée en partie sur le PR 2016-2018 et le reste sur le PR 2019-2020
- Autorise Mme le Maire à signer tout document administratif et financier concernant ce dossier.

**D 2019-06-06 : Travaux de Réfection des toitures Mairie, Ecole, Salle des fêtes, Epicerie**

Madame le Maire informe l'assemblée que suite aux dégâts d'orage des mois de mai et juillet 2018, les toitures des bâtiments de la Mairie, de l'école, de la salle des fêtes et de l'épicerie ont été endommagées.

Afin de pouvoir effectuer les travaux, Madame le Maire a sollicité plusieurs entreprises pour effectuer les devis :

FAGERAS : 13 202 € TTC devis incomplet manque toit épicerie et toit terrasse maternelle

BERGAMIN : 15 686 € TTC devis complet au vu de la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- Dit que les travaux de réfections des toitures de la Mairie, de l'école, de la salle des fêtes, de l'épicerie seront réalisés par l'entreprise BERGAMIN pour un montant de 15686 € TTC
- Dit que la dépense sera imputée au compte 2313 du budget 2019
- Dit que la dépense sera entièrement prise en charge par la commune
- Autorise Mme le Maire à signer tout document administratif et financier concernant ce dossier

**D 2019-06-07 : Population 2020 : Désignation d'un coordonnateur communal**

Madame le Maire informe que le recensement de la population est organisé du 16 janvier au 15 février 2020.

L'INSEE demande à la commune de nommer un coordonnateur communal avant le 30 juin 2019 qui sera chargé de la mise en œuvre l'enquête de recensement.

Il se chargera de la préparation de la collecte et de son suivi, notamment de l'encadrement au quotidien des agents recenseurs.

Il devra suivre une formation dispensée par l'INSEE en octobre ou novembre.

Le coordonnateur communal doit disposer d'assez de temps pour assurer cette mission.

Le coordonnateur communal peut :

- S'il s'agit d'un agent communal, bénéficiaire au choix de l'assemblée délibérante :
  - d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;
  - d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;
  - d'heures supplémentaires (IHTS) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet) ;
  - d'une augmentation de son régime indemnitaire
- S'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du CGCT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Désigne M. BETREMIEUX Francis comme coordonnateur communal pour organiser, superviser l'enquête du recensement de la population 2020.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.
- Charge Madame le Maire, de la mise en œuvre de la présente décision
- Autorise Mme le Maire à signer tout document administratif et financier se rapportant à ce dossier

### III/ Questions Diverses

Madame le Maire remercie les élus quant à l'organisation des élections européennes du dimanche 26/04. Madame le Maire informe les conseillers qu'avec Mme TOURNUT Yolande, elles travaillent sur la réglementation du cimetière qui date du 17 juillet 1986 et qu'il faut remettre à jour notamment pour le columbarium et le jardin du souvenir.

Madame VASSAL propose aux élus de noter les quartiers lors de la distribution de la gazette et autres informations municipales afin d'avoir le nombre exact de boîtes aux lettres et d'éviter le gaspillage de papier.

Séance levée à 21h18

Céline GABRIEL	Franck MUNIGLIA	VASSAL Laurence
PIQUEMAL François	PAVAN René	ALVAREZ Juliette
ALCIBIADE Claude	BETREMIEUX Francis	CHIVIALLE Jean-Luc
DURAND Béatrice	ECHEVARRIA Hélène	MARQUET Dominique
MOULIS Patrice	PEREA Sylvie	TOURNUT Yolande